

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1904.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1904 (1).

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE XV.	HOOFDSTUK XV.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
ART. 125 (nouveau). — <i>Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement et dépenses diverses.</i> . . . fr. 90,000	ART. 125 (nieuw). — <i>Koninklijk Museum van Natuurlijke geschiedenis. — Meubilering en verschillende uitgaven</i> fr. 90,000 »

Ce crédit est destiné à couvrir la dépense à résulter de la fourniture et du placement des quatrième et cinquième parties du mobilier de la nouvelle aile du Musée royal d'histoire naturelle.

ART. 126 (nouveau). — <i>Acquisition d'un immeuble pour la conservation des archives de l'État, à Hasselt.</i> . . . fr. 55,000	ART. 126 (nieuw). — <i>Aankoop van een gebouw voor de bewaring der Staatsarchieven, te Hasselt.</i> fr. 35,000 »
---	--

L'état de vétusté et d'humidité dans lequel se trouve l'immeuble servant actuellement de dépôt des archives de l'État, à Hasselt, rend impossible le renouvellement du bail en cours.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 5.
Amendements, nos 9, 24, 52, 48 et 52.

Il est donc nécessaire de s'occuper, dès à présent, d'une nouvelle installation pour laquelle s'offre une excellente occasion.

Elle consiste dans l'acquisition d'un immeuble qui, après son appropriation, répondra sous tous les rapports à sa nouvelle destination.

Le coût de l'immeuble s'élève à 55,000 francs, montant du crédit sollicité.

J. DE TROOZ.

· II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DESTRÉE.

ART. 106.

Ajouter ce qui suit à l'article 106 du tableau :

« *Subsides aux communes qui achèteront un appareil à projections lumineuses et accessoires* »

et majorer de 10,000 francs le crédit porté à cet article.

ART. 106.

Aan artikel 106 der tabel het volgende toe te voegen :

« *Toelagen aan de gemeenten die een lichtbeelden-toestel, met toebehooren, aankopen...* »

en het bij dit artikel uitgetrokken krediet met 10,000 frank te vermeerderen.

J. DESTRÉE.

